

Prescription électronique 'Recip-e' pour les médecins généralistes : le GBO assez critique!



BRUXELES 24/03 - Selon le GBO, le système ne rencontre pas la plus-value attendue pas les prescripteurs, notamment l'obligation transitoire d'imprimer une ordonnance avec nouveau code barre, même si l'opération est gérée automatiquement par le module de prescription. Et réduit à néant l'attente de prescriptions électroniques au domicile du patient. Explications...



Présentation du projet et des perspectives

Grâce à Recip-e, les prescriptions ambulatoires (actuellement médicamenteuses, physiothérapie et soins infirmiers) sont transmises du prescripteur vers l'exécuteur (pharmacien, kiné, infirmier, ...) choisi par le patient.

Les prescriptions sont établies par le programme de gestion de la pratique (généraliste, spécialiste ou dentiste), où une intégration maximale dans le dossier médical ou dentaire est préconisée, permettant de signaler des incompatibilités ou allergies éventuelles.

Au moment de finaliser (actuellement encore sur papier) la prescription, une version électronique est transmise encryptée via la plate-forme eHealth vers le serveur Recip-e. Cette transmission est transparente.

Après l'initialisation d'une session eHealth avec la carte d'identification électronique et introduction du code-PIN par le prescripteur à travers son programme de gestion, toutes les prescriptions sont transmises automatiquement vers Recip-e.

L'exécutant de la prescription (choisi librement par le patient : pharmacien, kiné, infirmier), obtient la référence vers la prescription électronique (actuellement la prescription papier comportant un code-barre unique supplémentaire). Le logiciel du prestataire de soins lui permet de lire ce code-barre et d'obtenir la prescription électronique correspondante par Recip-e.

Recip-e permet aussi à l'exécutant d'envoyer immédiatement au prescripteur un message retour, concernant sa prescription.

Le patient pourra consulter Recip-e par un portail web sécurisé, auquel il accède par son navigateur et sa carte d'identité électronique (e-ID) et en rentrant son code-PIN. Ainsi il obtiendra la liste des prescriptions ouvertes, il pourra les consulter et les jeter s'il le souhaite.

À court terme les logiciels pour généralistes et pharmaciens, comportant les fonctions Recip-e seront mis à disposition des utilisateurs respectifs ; actuellement environ 95 % des logiciels pour médecins généralistes ont été testés avec succès en rapport avec Recip-e ; pour les pharmaciens on estime la compatibilité actuellement 40 %. Ces chiffres devraient atteindre les 100 % vers mi-2014.

Mi-2014 le déploiement vers les dentistes, kinésithérapeutes et infirmiers démarrera. Plus tard, viendront les demandes de radiographies, laboratoires cliniques et les prescriptions par les spécialistes.

Toutes les informations complètes sur le site de **Recip-e**

Quelle est l'implication immédiate dans la pratique des médecins généralistes?

- Le médecin généraliste doit installer ou faire installer les logiciels et certificats nécessaires par son fournisseur;
- Le médecin généraliste devra se connecter seulement une fois par jour avec sa carte d'identité électronique pour avoir accès à l'ensemble de ses logiciels médicaux, MyCareNet, Recip-e et Vitalink. La session durera six heures ;
- En ce qui concerne les visites à domicile, la prescription papier restera d'application tant qu'un système mobile performant ne sera pas mis en service. De même, si Recip-e devait connaître une panne, le médecin peut toujours délivrer une prescription papier ;
- Dans le cas où le médecin perd sa carte d'identité électronique ou si celle-ci est volée, une procédure de secours est prévue pour se connecter à Recip-e par période de deux heures;
- Suite à l'envoi encrypté et donc totalement sécurisé de la prescription vers le système Recip-e, le patient reçoit une prescription papier sur laquelle figure un code-barres, celui-ci sera scanné par le pharmacien ;
- Si le patient donne expressément son consentement, le pharmacien peut transmettre au médecin traitant quels médicaments prescrits ont été effectivement délivrés et en quelle quantité;
- Les médicaments du Chapitre IV sont également inclus dans l'application Recip-e.

Quels sont les avantages pour le médecin généraliste?

- Recip-e est une plateforme d'échange électronique pour les prescriptions, lettres de référence et demandes pour la biologie clinique;
- Recip-e permettra de minimiser les erreurs sur les prescriptions ;
- Recip-e permettra de réduire les appels des pharmaciens qui n'arrivent pas à déchiffrer les prescriptions médicales ;
- La plateforme permettra de connaître immédiatement le statut d'assurabilité du patient;
- Avec le consentement du patient, le médecin traitant aura la possibilité de suivre si le patient a effectivement pris les médicaments prescrits auprès de son pharmacien;
- La prime télématique sera - dans le futur - ajustée selon l'utilisation réelle du médecin des applications telles que Recip-e. Plus le médecin fera usage des applications électroniques et plus sa prime télématique sera importante.

Quelles seront les modifications majeures pour le patient?

- Le patient reçoit - pendant la période de transition qui durera encore quelques années - toujours une prescription papier ;
- Le patient pourra toujours se rendre chez le pharmacien de son choix;
- Les patients décident s'ils veulent partager les données de suivi du pharmacien avec leur médecin traitant.

Que réserve Recip-e pour l'avenir en ce qui concerne les médecins généralistes?

- Des extensions du système sont prévues : lettres de référence vers d'autres prestataires de soins (dentistes, kinésithérapeutes, infirmières de soins à domicile);
- La prescription de demandes de radiologies et de biologie clinique pourra également, à terme, passer par la plateforme Recip-e.

L'avis du GBO

Le système ne rencontre pas la plus-value attendue par les prescripteurs, notamment l'obligation transitoire d'imprimer une ordonnance avec nouveau code barre, même si l'opération est gérée automatiquement par le module de prescription. Et réduit à néant l'attente de prescriptions électroniques au domicile du patient.

De nombreuses questions se posent par rapport à la confidentialité, quelques exemples concrets :

- Un homme souhaite faire délivrer son Viagra dans une autre pharmacie que celle de son village, car il souhaite que ce soit à l'insu de son pharmacien habituel, de son milieu de vie et de ses proches ; le pharmacien aura-t-il à l'écran toutes les prescriptions et délivrances concernant ce patient ? Ou uniquement ce qui a trait à l'ordonnance qu'il a sous les yeux par le biais du nouveau code barre ? Quid du bénéfice du contrôle des interactions médicamenteuses, si toutes les médications ne sont pas visibles pour le pharmacien ?
- Une mère vient chercher les antibiotiques prescrits par le médecin de garde pour sa fille mineure, si le pharmacien a accès à toutes les prescriptions électroniques, va-t-il demander s'il doit également délivrer la

contraception hormonale prescrite antérieurement ? Et d'imaginer les problèmes que cela peut induire dans un milieu conservateur, où la contraception n'est pas acceptée pour une mineure ?

La culture de la transparence a ses limites !

Si un retour de la délivrance effective vers le médecin prescripteur est prévu, quelle est la modalité précise de l'accord du patient ? Le retour concernera-t-il uniquement les prescriptions de ce médecin, des autres médecins consultés par le patient, des OTC délivrés sans prescriptions ?

Le patient donne-t-il son accord sur tous les échanges d'informations à ces sujets, ou aura-t-il une possibilité de moduler les informations échangées ?

L'efficience du contrôle des interactions médicamenteuses ne peut être absolue que si la transparence l'est aussi !?

24/03/2014 Auteur: MM Source: Communiqué de presse du GBO
